

DOSSIER PREPARATOIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

I - APPEL ET VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire procède à l'appel et vérifie les conditions du quorum.

NOM	PRESENT/REPRESENTE /ABSENT	NOM	PRESENT/REPRESENTE /ABSENT
Jean BERARD		Julien LETOFFE	
Daniel BOCCABELLA		Laurent MUS	
Eva BOCCABELLA		Patricia NICOLAS	
Dominique CARRIE		Odile PARRENO	
Laure COMTE- BERGER		Michel PERRAND	
Dimitri CORTES		Gaëlle RICHARD	
Clotilde COUDENE		Magali ROBERT	
Benoit DAGAN		Jean-Claude RUSCELLI	
Magali DE FUENTES		Jean-Luc SANCHEZ	
Marc DOVESI		Marie-Dominique SARRAIL	
Isabelle DUCRY		Joël SERAFINI	
Antoine GARCIN		Anthony SUBER	
Isabelle IBANEZ		Jean-Louis TARTEVET	
Nathalie KANTE		Maryse TORT	
Jean-Yves LAUGIER			

II - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal désigne le ou la secrétaire de séance.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24

IV - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

V - DECISIONS DU MAIRE

2024-02 : Portant fixation du tarif des activités et stages sportifs du DOJO pour l'année 2024.

2024-03 : Portant fixation des tarifs de la manifestation de Food Trucks tous les mardis du 30 avril 2024 au 1^{er} octobre 2024.

2024-04 : Portant sur la fixation des tarifs de la régie pour les prestations des services périscolaire.

VI - PROJETS DE DELIBERATIONS

2024-06 Rapport d'activité SDIS 84 2023

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse adresse son rapport d'activité 2023.

Ce rapport fait donc l'objet d'une communication au Conseil Municipal pour en prendre connaissance.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SDIS de Vaucluse 2023

2024-07 Provençalisation de l'Avenue de la Gare

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de l'association "PARLAREN GROUP PROUVENÇAU DE BEDARRIDO", représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie FERREIRA, la Commune souhaite poursuivre sa démarche de dénomination de lieux en Provençal – Français.

Dans la mesure du possible, le choix du lieu se calque sur le thème annuel proposé par "L'UNION PROUVENÇALO". Il est ainsi proposé de faire revêtir la double dénomination franco-provençale à l'Avenue de la Gare et de faire apposer une plaque « AVENGUDO DE LA GARO » en complément de celle française.

Monsieur le Maire invite donc les élus à se prononcer en faveur de la Provençalisation de la dénomination de cette voie communale.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2024-10 Approbation du Compte Administratif 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ou sa présidente.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire va donc proposer l'élection d'un Conseiller Municipal pour la présentation du Compte Administratif 2023.

Cela étant, il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2023 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, il est donné lecture des chapitres d'exécution budgétaire et présente le compte administratif 2023.

Les Conseillers Municipaux sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

SUR LE RAPPORT DE ;
OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **DE DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et des recettes de l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2024-11 Bilan des cessions et acquisitions

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. »

La maquette budgétaire et comptable complète du CA 2023 est tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance.

Ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Bédarrides en 2023.

2024-12 Etat annuel des indemnités des élus perçues sur l'année 2023

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

VU la délibération n°2022-046 en date du 01 juin 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 d'après le tableau annexé.

2024-13 Affectation du résultat antérieur

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget primitif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
 Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 369 937,75 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 47 356,12 €
 Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 243 131,36 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 218 226,77 €
 En recettes pour un montant de : 824 944,21 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 613 069,11 €

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023, telle que présentée ci-dessus.

2024-14 Vote des taux locaux d'imposition

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Bédarrides est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communales ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois axes précités.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

LIBELLE	TAUX 2023	TAUX 2024
TAXE FONCIERE BATI	42,17 %	42,17 %
TAXE FONCIERE NON BATI	86,23 %	86,23 %
TAXE HABITATION	15,20 %	15,20%

SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de la collectivité ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-15 Approbation du budget primitif 2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2024 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, et après avoir présenté les vues d'ensemble ainsi de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2024, les élus sont invités à débattre, avant d'approuver ce projet de budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

VU la délibération n°2022-074 du 07 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-05 du 29 février 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires et du débat intervenu ;

VU la délibération n°2023-010 du 15 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de Bédarrides ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Ville de Bédarrides en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **D'ADOPTER** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation désormais au prorata temporis ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-16 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conditions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations suivant la répartition présentée dans le document joint en annexe pour un montant de 272.479, 47;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – Chapitre 65 Article 6574 ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

2024-17 Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté « Attentat-Intrusion » des écoles, de la crèche et du centre municipal d'animation, il apparaît nécessaire de mettre en place un système d'alarme élaboré.

Le cout prévisionnel, établi sur la base d'un premier devis, d'élève à 90 314,50 €HT soit 108 377,40 €TTC.

A cet effet, le Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, a été sollicité comme suit :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	18 062,90	20 %
Département de Vaucluse	54 188,70	60 %
Commune – Autofinancement	18 062,90	20 %
TOTAL	90 314,50 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUÏ l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du FIPDR pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-18 École privée sous contrat d'association - Participation Communale Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu le code de l'Éducation Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PORTER** la participation par élève domicilié à Bedarrides, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base du compte administratif 2023, comme suit :
 - o 1.206,89 € TTC pour la maternelle,
 - o 280,78 € TTC pour l'élémentaire.
- **DE PRECISER** que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif. Elle est versée par un tiers en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés par chaque établissement concerné ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 fonctions 212 et 211 ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-19 Écoles publiques – Répartition charges de fonctionnement – Frais de scolarité 2023-2024

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Bedarrides, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Bedarrides, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2023, il est proposé de fixer à 1.206,89 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 280,78 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

La ville de Bedarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bedarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 1.206,89 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 280,78 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Bedarrides ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 fonctions 212 et 211 ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, les questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le lundi 8 avril 2024 à 18h30, par courriel à l'adresse suivante : dgs@bedarrides.eu

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.